



Adrien Pujol

– Avocat & Médiateur –

HONORAIRES DU CABINET

PROTECTION JURIDIQUE / ASSURANCE

Votre contrat d'assurance Auto-Moto, Habitation, Banque, Carte bancaire ou encore Assurance liée à votre Entreprise ou Activité professionnelle comprend souvent la garantie dite « Protection Juridique » ou une « Clause Défense – Recours ». Grâce à cette garantie, votre assureur prendra en charge tout ou partie du montant des honoraires de votre Avocat en fonction d'un barème applicable. Sur le Site: www.pujol-avocat-mediateur.fr vous pourrez télécharger un formulaire de Déclaration du Litige à envoyer à votre Assureur permettant de mandater directement Maître Adrien PUJOL de votre dossier, sous réserves d'acceptation du dossier par l'Avocat et la confirmation de prise en charge par l'Assureur.

AIDE DE L'ETAT

Si votre Assurance / Protection Juridique ne couvre pas les honoraires d'Avocat ou de Médiation, ces frais peuvent être pris en charge au titre de l'aide juridictionnelle. L'aide juridictionnelle vous permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des honoraires d'avocat – de médiateur et des frais de justice (huissier, expert, etc.) si vous avez de faibles ressources.

Vous pouvez directement télécharger le formulaire de demande d'aide juridictionnelle. Une fois totalement complété, vous devrez déposer ce document à l'accueil du rempli du Tribunal de Grande Instance le plus proche de votre domicile et contactez Maître PUJOL Adrien pour le lancement du dossier.

HONORAIRES FORFAITAIRES DU CABINET

Maître PUJOL privilégie l'honoraire AU FORFAIT

Les honoraires des Avocats et Médiateurs sont libres. Ils seront fixés au préalable et avant toute diligence – sauf urgence pénale – et feront l'objet d'une convention écrite et signée.

Le taux horaire peut varier selon l'importance du cabinet, la notoriété, l'expérience et la spécialisation. D'autres critères interviennent dans la fixation du montant des honoraires comme le temps consacré à l'étude et la préparation du dossier, la complexité de l'affaire, la rapidité de l'intervention, l'importance du travail de recherche, la situation du client ou l'importance du litige, voire le résultat obtenu. **A titre indicatif : le taux horaire du cabinet est fixé à 150 Euros TTC.**

L'avocat fixe aussi le montant de ses honoraires **en fonction de ses frais globaux** qui sont la location de locaux, équipement, agencement et entretien des locaux, secrétariat, charges sociales personnelles (assurance vieillesse, maladie, allocations familiales...), affranchissement, téléphone, photocopie, véhicule, kilomètres, impôts et taxes inhérents à l'exercice de la profession.

Dès le 1^{er} RDV – vous connaîtrez le tarif total à régler.

Enfin, la consultation (90 Euros TTC) est offerte en cas d'ouverture de votre dossier